

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 120-258-1918 déléguant M. Prosper de Nas de Tourris, Secrétaire Général p. i. pour signer les mandats de paiement, les ordres de recettes et pour les documents se rattachant à l'exécution des divers budgets.

n° 120-258-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 avril 1918

Numéro JO
n° 258 du 30/04/1918

Date du numéro
30 avril 1918

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 21 mai 1898 autorisant le gouverneur à déléguer certaines de ses attributions au secrétaire général du gouverneur

Vu le décret du 2 juillet 1913 modifiant les règles de recrutement et la situation des secrétaires généraux des colonies, modifié par le décret du 9 décembre 1917

Vu la décision du 31 mars 1918 chargeant M. de Nas de Tourris, administrateur de 1re classe des colonies des fonctions de secrétaire général intérimaire,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— M. de Nas DE Touruis, secrétaire général p. i. du gouvernement signera par délégation du gouverneur les mandats de paiement, les ordres de recettes et tous les documents de comptabilité se rattachant à l'exécution des divers budgets.

Art. 2

Le présent arrêté qui aura son effet à compter du fer avril 1918 sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et notifié au trésorier payeur.

GEFFRIAUD.